

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION DES  
CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES  
DE 450 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

DOSSIER : R-3866-2013

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

AUDIENCE DU 25 AVRIL 2014

VOLUME 3

ROSA FANIZZI  
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE/PERSONNE INTÉRESSÉE : Me

PIERRE PELLETIER  
procureur de Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE);

INTIMÉE/DEMANDERESSE :

Me ÉRIC FRASER  
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

MIS EN CAUSE :

Me STÉPHANIE L. ROBERTS  
Me ELSA KELLY-RHÉAUME  
procureures du Procureur général du Québec.

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me FRANKLIN S. GERTLER  
procureur du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PELLETIER	4
DISCUSSION	17
SUPPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	20
SUPPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER	23
SUPPLIQUE PAR Me STÉPHANIE L. ROBERTS	27
RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PELLETIER	31
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	32
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	34

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-cinquième  
2 (25e) jour du mois d'avril :

3

4 LA GREFFIÈRE :

5 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-cinq (25)  
6 avril deux mille quatorze (2014) sur la requête en  
7 irrecevabilité de l'AQCIE, dossier R-3866-2013.  
8 Demande d'approbation de la grille de pondération  
9 des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de  
10 450 MW d'énergie éolienne. Poursuite de l'audience.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Bon début de journée à tous les participants.

13 Maître Pelletier, on serait prêt à procéder.

14 RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PELLETIER :

15 Il en va de même pour moi, Monsieur le Président.

16 Et la bonne nouvelle, c'est que ça ne devrait pas  
17 être très long, de sorte que la belle fin de  
18 semaine qui s'annonce pourrait peut-être commencer  
19 un peu plus tôt.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Mais vous savez que je risque de la passer encore  
22 avec vous, en écrit. Je risque encore de la passer  
23 avec vous, mais par écrit.

24 Me PIERRE PELLETIER :

25 Le pire, Monsieur le Président, c'est que, moi, je

1 vais avoir fini de plaider puis, pendant encore  
2 quelques journées, je vais constamment penser à ce  
3 qu'on a dit, ce qu'on aurait dû dire, ce qui aurait  
4 pu être dit. Hey, ce n'est pas drôle!

5 LE PRÉSIDENT :

6 C'est le lot de votre profession, n'est-ce pas?

7 Me PIERRE PELLETIER :

8 Exact.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui. Je vous écoute. Merci.

11 Me PIERRE PELLETIER :

12 J'ai un document à vous remettre dès lors. J'en ai  
13 une copie pour... Bon, je vais vous en remettre une  
14 copie à vous pour commencer. J'en ai une pour  
15 maître Fraser. Et j'en ai plusieurs copies pour  
16 maître Legault et puis... Je vais attendre que vous  
17 les ayez distribuées, parce que je vais commencer  
18 avec ça.

19           Alors, Monsieur le Président, le document  
20 que je viens de déposer, c'est un extrait du  
21 Journal des débats de la Commission des finances  
22 publiques de l'Assemblée nationale lors de la  
23 journée du onze (11) juin deux mille treize (2013).  
24 C'est un document qui est déposé au soutien de  
25 plusieurs aspects du dossier, notamment en réponse

1 au Procureur général qui a plaidé hier qu'on ne  
2 pouvait rien conclure du rejet. En fait, en  
3 l'occurrence ici, c'était du retrait des  
4 amendements proposés par le gouvernement.

5 On pourrait, par exemple, supposer, selon  
6 son procureur, que les amendements qui... que les  
7 amendements auraient été inutiles. Ça réfère, ça,  
8 au paragraphe 27 de notre demande de rejet de la  
9 demande du Distributeur, puis aux paragraphes 42 et  
10 suivants de notre argumentation où on invoquait le  
11 fait que, conscient que la loi ne lui permettait  
12 pas d'adopter le règlement dont on discute ici, le  
13 gouvernement avait essayé d'obtenir une  
14 modification législative qui avait échoué.

15 L'extrait n'est pas très long, mais il est,  
16 par contre, complet. Il comporte l'entièreté des  
17 propos qui ont été prononcés devant la Commission  
18 des finances publiques. Puis c'est remarquable que  
19 ce soit devant la Commission des finances  
20 publiques, hein, ce n'était pas devant une  
21 commission chargée d'examiner les affaires  
22 énergétiques, là. Et il y a plusieurs extraits de  
23 la première colonne du document qui vous est remis  
24 qui sont intéressants, mais pour concentrer ou un  
25 condensé de ce qui nous intéresse ici, je vous



1 nécessairement besoin pour satisfaire  
2 la consommation québécoise. Si on  
3 avait à simplifier les choses, là, ça  
4 serait ça. C'est de s'assurer que  
5 c'est Hydro-Québec Production qui  
6 exporte sur les marchés extérieurs,  
7 qu'Hydro-Québec Production, donc,  
8 s'alimente d'électricité du bloc  
9 patrimonial pour exporter et qu'on  
10 laisse donc à Hydro-Québec  
11 Distribution ce qui reste de  
12 patrimonial et le postpatrimonial.

13 Alors, pour simplifier les choses  
14 encore plus, je dirais que c'est donc  
15 une meilleure gestion des exportations  
16 plus payantes chez Hydro-Québec, puis  
17 ça se traduit par un dividende plus  
18 important pour le gouvernement et sans  
19 impact tarifaire pour les  
20 consommateurs...

21 Je commenterai ce petit bout-là tantôt.

22 ... monsieur le Président. Donc, il  
23 s'agissait d'une mesure purement  
24 technique qui n'aurait eu aucun impact  
25 sur les consommateurs québécois, qui

1                   aurait permis à Hydro-Québec  
2                   Production d'exporter et de valoriser  
3                   les quantités d'électricité qui sont  
4                   non requises pour satisfaire la  
5                   consommation québécoise. Si on avait à  
6                   résumer, c'est ça, Monsieur le  
7                   Président. On parle de sommes  
8                   considérables dont on ne pourra pas se  
9                   priver longtemps au gouvernement, de  
10                  sommes considérables dont on aura  
11                  besoin. Et, encore une fois, c'est à  
12                  regret que je retire ces dispositions-  
13                  là du projet de loi.

14                Les explications données en chambre par le ministre  
15                responsables du projet de loi établissent donc le  
16                contraire de ce qui était plaidé par le Procureur  
17                général hier. Ils établissent premièrement que, de  
18                l'avis même du gouvernement, celui-ci n'a pas le  
19                pouvoir de substituer au patrimonial des blocs  
20                d'énergie de source particulière. Sinon, il ne se  
21                donnerait pas la peine de présenter son projet de  
22                loi.

23                        Deuxièmement, que le gouvernement cherchait  
24                véritablement, par son projet de loi, à priver les  
25                consommateurs de l'électricité patrimoniale pour

1 les fins indiquées dans notre argumentation. Et,  
2 là, je réfère aux paragraphes 1, 2, 23, 42 et  
3 suivants de notre argumentation, et également dans  
4 notre demande de rejet. Et je réfère aux  
5 paragraphes 27 et 29 de notre demande de rejet.

6 Ces extraits-là établissent également que  
7 le gouvernement cherchait à atteindre ce but-là, en  
8 vue de quoi? En vue de prélever des fonds pour les  
9 fins générales de l'État et notamment pour financer  
10 le développement économique et sectoriel au moyen  
11 d'une augmentation de taxes qui, dans un cas ou  
12 dans l'autre, se retrouverait déguisée en  
13 augmentation tarifaire. Dans ce dernier point que  
14 je viens de faire, on le retrouve illustré  
15 davantage dans la première colonne des extraits qui  
16 sont là, que dans les deux paragraphes plus  
17 condensés que je viens de citer.

18 Ayant échoué dans sa tentative d'amendement  
19 législatif, on est en juin deux mille treize  
20 (2013), là, le gouvernement s'est tourné de bord  
21 vers la voie réglementaire et a tenté d'atteindre  
22 les mêmes fins via l'imposition d'un bloc d'énergie  
23 de source éolienne.

24 Pour des motifs que nous n'avons pas à  
25 déterminer, le gouvernement a agi avec la plus

1 grande précipitation et a complètement négligé de  
2 respecter les règles prévues par la Loi sur la  
3 Régie de l'énergie. Voici ce que prévoit la Loi.  
4 J'en ai parlé déjà dans ma présentation il y a deux  
5 jours. J'y reviens quand même quelques minutes. La  
6 Loi prévoit, c'est l'article 112, que le  
7 gouvernement peut par règlement :

- 8 - déterminer des délais suivant  
9 lesquels le distributeur d'électricité  
10 doit procéder à un appel d'offres  
11 prévu à l'article 74.1;

12 Il s'agit de tous les appels d'offres, bloc ou pas.  
13 La question qui se pose à l'égard du paragraphe  
14 2.2, c'est : Quand le gouvernement peut-il  
15 déterminer les délais pour procéder à un appel  
16 d'offres? La réponse, c'est qu'il ne peut le faire  
17 qu'après l'approbation du plan d'approvisionnement  
18 qui autorise la conclusion des contrats et décrit  
19 leurs caractéristiques selon les termes de  
20 l'article 72.

21 Il en résulte que la date de lancement d'un  
22 appel d'offres ne peut pas être fixée par le  
23 règlement de détermination d'un bloc, contrairement  
24 à ce que prévoit ici l'article 2 du Règlement.  
25 Parce que la mécanique prévue par la loi dans le

1 cas des blocs, c'est la suivante. Il y a d'abord  
2 détermination du bloc par un règlement qui est pris  
3 sous l'autorité de 112. Il y a ensuite présentation  
4 d'un plan à la Régie par le Distributeur. Il y a  
5 ensuite approbation du plan par la Régie. Puis il y  
6 a finalement si, dans le plan, on approuve des  
7 approvisionnements additionnels, puis si on  
8 approuve des approvisionnements additionnels via  
9 une source particulière d'énergie, bien il y a  
10 fixation de date pour lancer un appel d'offres et  
11 ses différentes étapes en vertu de 74.1.

12 (9 h 10)

13 Dans notre cas, les dates, l'ordre, ça a  
14 été le suivant. Il y a eu premièrement publication  
15 du Règlement, treize (13) novembre deux mille  
16 treize (2013). Il y a eu deuxièmement, entrée en  
17 vigueur du Règlement le vingt-huit (28) novembre  
18 deux mille treize (2013). C'est l'article 4 du  
19 Règlement, quinze (15) jours, quatorze (14) jours,  
20 quinze (15) jours après la publication du  
21 Règlement. Il y a eu, troisièmement, une demande  
22 d'approbation produite à la Régie, quatorze (14)  
23 jours avant l'entrée en vigueur du Règlement. Dès  
24 le lendemain de l'adoption du Règlement, le treize  
25 (13) novembre, le lendemain HQD déposait sa

1 demande.

2 Puis là, bien, les étapes qu'il nous faut  
3 franchir c'est l'approbation d'un plan  
4 d'approvisionnement intégrant les 450 MW déterminés  
5 par un règlement. Ça, ce n'est pas fait. C'est à  
6 venir.

7 Il y a ensuite une date où le gouvernement  
8 pourrait éventuellement fixer le lancement de  
9 l'appel d'offres, une fois que l'appel d'offres  
10 aura... pourra être effectué, parce que la Régie  
11 aura autorisé dans le plan le recours à cette  
12 source d'approvisionnement-là.

13 Puis, finalement, bien à ce moment-là, il  
14 sera possible pour le gouvernement, par un  
15 règlement, puis un nouveau règlement, de dire à  
16 Hydro-Québec Distribution : « Vous allez procéder à  
17 au lancement d'un appel d'offres à telle date puis  
18 ça va se produire, ça va se dérouler dans les  
19 délais que voici. » Ça c'est ce que prévoit, ce que  
20 permet 74.1 à l'égard de tous les contrats  
21 d'approvisionnement, ceux relatifs au bloc comme  
22 ceux qui sont relatifs à d'autres  
23 approvisionnements.

24 Alors la mécanique qui doit être respectée  
25 par le gouvernement, pour respecter la Loi sur la

1 Régie de l'énergie, c'est celle-là. Ça n'a pas  
2 beaucoup de ressemblance avec ce qui a été fait  
3 ici.

4 Nous avons tous perçu, je crois, le  
5 désarroi dans lequel se trouve maintenant le  
6 Distributeur, qui se croit forcé de continuer son  
7 processus d'appel d'offres, alors que les prérequis  
8 sont absents. Ce ne sont pas les intervenants qui  
9 l'ont mis dans cette situation-là et ce n'est pas à  
10 eux de l'en sortir. Ce n'est pas non plus à la  
11 Régie de le faire.

12 Tout ce que peut et doit faire la Régie, à  
13 mon avis, c'est, premièrement, constater ici  
14 qu'elle ne peut faire droit à la demande du  
15 Distributeur, parce qu'il n'y a pas de règlement  
16 valide à la base de sa demande.

17 Deuxièmement, dans un deuxième temps,  
18 examiner le plan d'approvisionnement déposé par le  
19 Distributeur et décider de la présence ou de  
20 l'absence de besoins à satisfaire. C'est son rôle  
21 de faire ça.

22 Troisièmement, décider s'il y en a des  
23 besoins, par quelle source d'énergie ils devraient  
24 être comblés.

25 Et, quatrièmement, si on décide de tenir

1 compte, si on décide que ça doit se faire via la  
2 filière éolienne, bien, tenir compte, comme le dit  
3 le texte de la Loi, tenir compte du volume du bloc  
4 et du prix déterminé par un règlement valide, si le  
5 gouvernement en adopte un. Pour l'instant, quant à  
6 moi, il n'y en a pas.

7 Alors il y a pas mal de chemin à faire  
8 avant qu'on puisse se rendre au démarrage d'un  
9 appel d'offres valide en relation avec un règlement  
10 à venir pour l'imposition des 400 MW en question.

11 Le Distributeur ne cesse de réclamer, il  
12 l'a fait au début de ce dossier-ci puis il l'a fait  
13 à nouveau lors des auditions de cette semaine, le  
14 Distributeur ne cesse de réclamer que nous  
15 attaquions son appel d'offres et le Règlement par  
16 une action en nullité en Cour supérieure en  
17 disant : « Écoutez, tant que vous êtes ici à faire  
18 des représentations devant la Régie, ça ne réglera  
19 pas le problème de façon définitive. »

20 Bien, je signale qu'il y a d'autres moyens  
21 de sortir de son état d'insécurité, puis il y en a  
22 au moins deux. Il pourrait d'abord retirer son  
23 appel d'offres illégal, ce qui lui enlèverait bien  
24 des misères, ou autrement, tenter de ménager la  
25 chèvre et le chou en s'adressant tout simplement

1 lui-même à la Cour supérieure via une requête pour  
2 jugement déclaratoire en vertu de l'article 453 du  
3 Code de procédure civile qui prévoit justement ça,  
4 que lorsqu'il survient une difficulté réelle pour  
5 déterminer les droits d'une ou de plusieurs parties  
6 en vertu de différents documents, mais notamment en  
7 vertu d'un règlement, on peut s'adresser à la Cour  
8 supérieure pour que la Cour supérieure statue.

9 Alors le Distributeur, qui se trouve coincé  
10 entre, d'une part, des intervenants qui lui disent  
11 la voie dans laquelle vous vous êtes lancé est  
12 complètement illégale et, d'autre part, un risque  
13 que les personnes qu'il a appelées à soumissionner  
14 fassent valoir des doléances ou des recours  
15 quelconques, là, je l'ignore. C'est une difficulté  
16 réelle et c'est justement ce genre de difficulté  
17 réelle dont le Code de procédure civile prévoit  
18 qu'on peut se sortir via une requête adressée à la  
19 cour pour solutionner son problème.

20 (9 h 16)

21 Pour ce qui est du reste, j'ai revu hier  
22 l'ensemble - je me sous couché tard. - J'ai revu  
23 l'ensemble du dossier, les argumentations écrites  
24 et verbales, des documents qui ont été produits. Et  
25 je crois, et je ne veux pas être présomptueux, mais

1 je crois qu'il serait inutile que je répète ou  
2 cherche à ajouter à ce qui a déjà été dit ou écrit  
3 dans ce dossier-ci ou dans le dossier connexe,  
4 3848, où certaines des questions en cause ici ont  
5 été largement discutées et partiellement décidées.

6 Alors, ce sont les représentations que  
7 j'avais à vous faire ce matin. Et à moins qu'il y  
8 ait des points que vous vouliez éclaircir avec  
9 vous. Je vous rappelle qu'il faut qu'on règle la  
10 question des délais du Procureur général.

11 DISCUSSION

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Fraser?

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Moi, c'est certain que je vous demande un droit de  
16 supplique. Premièrement, on a déposé des nouveaux  
17 documents. C'est bien de valeur, là, mais on va y  
18 répondre, puis il y a des nouveaux arguments en  
19 plus qui n'apparaissait pas nulle part. Donc, je  
20 vais vous demander un droit de réplique, et je vous  
21 prie de me l'accorder parce que..., bien, parce que  
22 je rencontre les critères, là. On a déposé des  
23 nouveaux documents. On a déposé des nouveaux  
24 documents et surtout, on arrive avec un nouveau  
25 recours. Donc, c'est certain que je vais m'adresser

1 à ça.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Neuman, vous voulez vous adresser à moi?

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui. Bonjour, Monsieur le Régisseur. Dominique  
6 Neuman pour SÉ/AQLPA. Je souhaiterais également, si  
7 la Régie peut me l'accorder, un droit de supplique  
8 uniquement sur le nouveau document qui a été déposé  
9 ce matin par l'AQCIE.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui. Maître Roberts?

12 Me STEPHANIE L. ROBERTS :

13 Bon matin, Monsieur le Président. Nous voguons de  
14 surprise en surprise. Alors, eu égard à ce qui  
15 s'est dit ce matin - Stéphanie Roberts pour le PGQ  
16 - je me réserve également le droit de pouvoir  
17 procéder à une supplique.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Je vous en prie. On est à la Régie. Nous  
20 sommes souples.

21 Me PIERRE PELLETIER :

22 Je voulais juste vous signaler que je ne sais pas  
23 trop à quoi mon confrère réfère quand il dit qu'il  
24 y a un nouveau recours qui a été intenté, là. J'en  
25 suggère un, j'en suggère un au Distributeur. Il

1 fera bien ce qu'il voudra avec. Je signale  
2 simplement qu'il y a différents moyens de se sortir  
3 de son pétrin. Et comme il est assez gentil pour me  
4 faire des suggestions quant au mode procédural que  
5 je devrais choisir...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Tout à fait. C'est de bonne guerre. C'est de bonne  
8 guerre.

9 Me PIERRE PELLETIER :

10 Avec courtoisie, lui rendre le même service.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui.

13 Me PIERRE PELLETIER :

14 Ceci dit, le Procureur général a déjà un délai pour  
15 répondre à l'argumentation qui a été mise de  
16 l'avant verbalement par moi dans le dossier. Alors  
17 il n'y a pas de problème.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Écoutez, nous allons, la Régie va entendre maître  
20 Neuman, va entendre maître Fraser et maître Roberts  
21 sur strictement les éléments qui ont été apportés  
22 dans la réplique de maître Pelletier. On s'entend,  
23 strictement là-dessus. Et, Maître Pelletier, vous  
24 aurez droit de venir, un dernier tour de parole,  
25 parce que c'est votre requête en irrecevabilité que

1 nous regardons ce matin et depuis trois jours.

2 Me PIERRE PELLETIER :

3 Sauf que, là, on va manquer de mots, parce qu'on a  
4 déjà passé par la duplique et la supplique. Je ne  
5 sais pas c'est quoi l'autre.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Moi non plus. Probablement qu'on va me l'apprendre.  
8 Mon service juridique va nous sortir un mot savant  
9 pour pouvoir en parler. Mais cela étant dit, ça  
10 sera votre tour, vous pourriez juste me souhaiter  
11 une bonne fin de journée, et j'apprécierais. Cela  
12 étant dit, Maître Neuman, s'il vous plaît.

13 (9 h 20)

14 SUPPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Bonjour, Monsieur le Président. Donc, c'est un  
16 petit document, mais il y a beaucoup de choses à  
17 dire sur celui-ci. J'ai quatre choses à vous dire  
18 là-dessus.

19 La première c'est que je ne pense pas qu'il  
20 soit recevable d'utiliser les débats parlementaires  
21 pour interpréter une disposition qui n'a pas été  
22 acceptée. Ça, ça a déjà été plaidé par d'autres  
23 lors des plaidoiries principales.

24 Par ailleurs, une raison additionnelle pour  
25 ne pas utiliser ces débats pour interpréter la

1 disposition qui n'a pas été adoptée, c'est que,  
2 manifestement, l'honorable ministre Marceau se  
3 trompe puisqu'il dit que, attendez un instant, au  
4 deuxième paragraphe de la dernière colonne, le  
5 paragraphe qui commence par « Alors pour », la  
6 deuxième phrase dit :

7                               Donc, il s'agissait d'une mesure  
8                               purement technique qui n'aurait eu  
9                               aucun impact sur les consommateurs  
10                              québécois.

11                             Donc, manifestement, le ministre s'est trompé.  
12                             Donc, le fait qu'il se soit trompé peut avoir pour  
13                             effet d'invalidier l'ensemble de son interprétation.

14                             Mais le troisième point c'est que de la  
15                             manière dont il interprète les faits de la  
16                             disposition retirée, et c'est au premier paragraphe  
17                             de la dernière colonne, il dit à la deuxième ligne  
18                             que le but de cette disposition c'était « de  
19                             s'assurer que ».

20                             Donc, le ministre n'a jamais dit que, si la  
21                             disposition n'était pas adoptée, qu'il serait  
22                             interdit d'utiliser l'électricité patri... de  
23                             supprimer de l'électricité patrimoniale pour  
24                             accueillir un nouvel approvisionnement. Il dit  
25                             simplement que c'est « de s'assurer que ».

1                   Donc, ce qu'il dit c'est que, si la  
2 disposition n'est pas adoptée, on n'est pas  
3 « assuré que », puisque c'est la Régie qui, comme  
4 je l'ai plaidé, dans sa discrétion balancera les  
5 différentes composantes proposées pour le plan  
6 d'approvisionnement et décidera ce que contiendra  
7 ce plan d'approvisionnement ou non. Puis quand je  
8 dis « plan d'approvisionnement » j'inclus le  
9 présent dossier puisque, comme je l'ai plaidé, vu  
10 qu'on est entre deux plans, la Régie peut, par le  
11 présent dossier, faire ce qu'elle aurait fait dans  
12 un plan d'approvisionnement au sujet de cet  
13 approvisionnement particulier.

14                   Et le quatrième point c'est que, bon, on  
15 voit qu'en commission parlementaire, une série  
16 d'amendements n'avait pas été accueillie, mais les  
17 négociations politiques n'étaient pas terminées  
18 comme vous le savez, puisque le jour de l'adoption  
19 en troisième lecture à l'Assemblée nationale il y a  
20 eu ce qu'on appelle un comité plénier où une partie  
21 des amendements qui ont été retirés, qui ont été  
22 retirés sur cette page, ont été réintroduits,  
23 notamment celui qui permettait à HQD d'acquérir de  
24 gré à gré cent cinquante mégawatts (150 MW) éoliens  
25 de source autochtone. Puis on sait que c'est le

1 projet de Restigouche qui était visé.

2 Donc, ça indique que la discussion n'était  
3 pas finie et qu'il y a eu, il a continué d'y avoir  
4 un « give and take » après cette journée de  
5 commission parlementaire.

6 Ça fait que ça complète mes  
7 représentations. Je vous remercie et je vous  
8 souhaite une bonne... une bonne fin de journée et  
9 une bonne fin de semaine.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Pour lire tout ça.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Neuman. J'apprécie. Maître Fraser.

16 Oui, je vous en prie.

17 SUPPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

18 Bonjour, Monsieur le Président.

19 Évidemment, j'abonde en partie avec maître  
20 Neuman lorsqu'il réitère ce que nous avons déjà  
21 plaidé à l'effet qu'on ne peut certainement pas  
22 plaidé des débats parlementaires sur une  
23 disposition non adoptée pour interpréter une loi  
24 adoptée depuis deux mille (2000).

25 Ensuite de ça, je veux vous souligner que

1 ce qui apparaît de ce débat ne contredit en rien,  
2 mais absolument rien, l'application actuelle de la  
3 Loi. Parce que ce qui est dit ou ce qui semble y  
4 être dit, parce qu'évidemment on est dans un petit  
5 exercice d'interprétation, c'est via la question  
6 des exportations.

7 Et ce que semble vouloir dire le ministre  
8 Marceau ici c'est qu'avec son amendement, et je  
9 suis dans le conditionnel pas à peu près ici, nous  
10 aurions pu nous assurer que la valorisation aurait  
11 toute été faite par HQP.

12 Or, on sait très bien que, dans le contexte  
13 actuel, donc dans le contexte où je vous ai  
14 interprété la Loi, où il existe un équilibre, il  
15 existe un équilibre de droit dans l'équilibre  
16 offre/demande en raison, entre le bloc patrimonial  
17 et les blocs déterminés, et, ça, ça découle, comme  
18 on l'a plaidé hier, de 52 de manière très évidente.  
19 En fait, ça découle de 112, 52, 72, 74.1.

20 (9 h 25)

21 Or, dans ce contexte-là où il existe un  
22 équilibre entre les deux types de blocs, donc  
23 patrimonial et déterminé par règlement, le  
24 Distributeur a quand même l'obligation de  
25 valoriser, dans toute la technicalité ou dans toute

1 l'optimalité économique qui résulte de nos dossier,  
2 de s'occuper de ses propres exportations.

3 La Convention d'énergie différée, là, le  
4 débat qu'on a à chaque année c'est est-ce que je ne  
5 diffère pas ou est-ce que je diffère. Donc, est-ce  
6 que je valorise en exportations ou... Voyez-vous?  
7 Là je ne veux pas trop m'avancer parce que,  
8 évidemment, on tombe sur du factuel. Mais voyez-  
9 vous? Donc, il y a aucune contradiction entre  
10 l'application actuelle de la Loi qui n'offre aucune  
11 priorité au patrimonial, notamment dans son  
12 opposition au bloc. C'est bien le contraire, on  
13 vous l'a plaidé.

14 Et ce que le ministre Marceau disait c'est,  
15 évidemment, concentrerait ses propos sur une question  
16 d'exportations où là, selon ses dires et si la  
17 disposition avait été adoptée, peut-être qu'il n'y  
18 aurait même pas eu d'obligation d'exporter les  
19 surplus techniques.

20 Mais, encore là, je vous soumetts que dans  
21 une interprétation dans tout le contexte de la Loi,  
22 ça ne s'appliquerait même pas aux blocs puisque la  
23 Loi fait, selon moi, une présomption à l'effet  
24 qu'il y a un équilibre entre le patrimonial et les  
25 blocs.

1                    Ensuite de ça, mon confrère vous suggère  
2                    une mécanique. Il dit : « Selon la Loi, ça doit  
3                    procéder comme cela. » Et, évidemment, il n'y a  
4                    aucune réponse aux questions que nous vous avons  
5                    adressées sur l'utilisation des mots et pourquoi  
6                    l'utilisation de différents mots alors qu'on parle,  
7                    selon tout le monde, de la même chose.

8                    Or, la mécanique qu'il vous suggère, si  
9                    elle est si évidente, elle n'a jamais été  
10                    appliquée. Depuis qu'on fait des blocs, on a jamais  
11                    appliqué d'autre mécaniques que celle qui est  
12                    appliquée ici pour le quatre cent cinquante (450).

13                    Et pour terminer c'est la question du  
14                    « retirer l'appel d'offres » ou du « jugement  
15                    déclaratoire », les gentilles suggestions de mon  
16                    confrère ou les aimables suggestions de mon  
17                    confrère.

18                    Écoutez, il n'y en a pas de difficulté  
19                    réelle. Je n'ai pas, Hydro-Québec, de difficulté,  
20                    j'ai un règlement qui est présumé valide. Je n'ai  
21                    aucune difficulté. Je n'ai même pas d'argument pour  
22                    aller en Cour supérieure. Je n'ai pas de  
23                    difficulté. Le Règlement s'applique et je dois  
24                    l'appliquer.

25                    Vous rendriez une décision acceptant leurs

1 prétentions que je n'aurais toujours pas de  
2 difficulté puisque le Règlement serait toujours  
3 valide et serait présumé valide. Je n'ai pas de  
4 question de droit à soumettre à la Cour.

5 Alors, Monsieur le Président, ça termine.

6 (9 h 29)

7 Ah! Oui. On m'a aussi proposé de retirer ma  
8 demande, mais évidemment c'est la même logique.  
9 Comment pourrais-je retirer ma demande alors que  
10 j'ai un règlement qui est valide et qui est clair?  
11 Alors je vous remercie, Monsieur le Président, ça  
12 termine mes propos.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Fraser. Maître Roberts.

15 SUPPLIQUE PAR Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

16 Stéphanie Roberts pour le Procureur général du  
17 Québec. Alors je pense que pour l'essentiel tout ce  
18 qui devait se dire en réplique, c'est-à-dire de la  
19 part du Distributeur et de maître Neuman, a été dit  
20 avec éloquence. Naturellement dans la mesure où  
21 j'ai un droit de réplique quant à cet argument-là  
22 qui a été soulevé ce matin, c'est-à-dire la  
23 question de la prématurité de l'appel d'offres,  
24 bien je vous propose... enfin vous m'avez laissé la  
25 possibilité de soumettre des représentations par

1 écrit. Donc je vais me prévaloir de cette  
2 opportunité-là pour y répondre.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Sur... d'ailleurs pendant que je vous ai au micro,  
5 vous avez... vous allez avoir besoin de combien de  
6 temps pour nous envoyer votre... plaidoirie écrite?

7 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

8 Écoutez, en principe d'abord ce ne sera pas  
9 terriblement long et en principe ça ne prendra pas  
10 énormément de temps. Mais dans la mesure où on est  
11 astreint à certaines - comment pourrais-je dire -  
12 dédales administratifs, c'est-à-dire que ça doit  
13 passer par certains interlocuteurs avant d'avoir  
14 l'aval définitif de la part des clients, je dois au  
15 moins prévoir deux jours. De sorte que je vous  
16 aurais proposé la semaine qui... la semaine du cinq  
17 (5), si ça vous convient. Le mercredi parce que je  
18 vais être à l'extérieur lundi, mardi. Donc le  
19 mercredi sept (7), je crois.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Entendons-nous pour au plus tard le vendredi neuf  
22 (9) midi (12 h).

23 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

24 C'est bien. Puis si je peux faire diligence et si  
25 je peux le transmettre, compter sur moi pour le

1 faire parce que je ne veux pas retarder le  
2 processus.

3 LE PRÉSIDENT :

4 J'en suis convaincu.

5 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

6 D'accord, merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Donc on s'entend là-dessus pour vous. Parfait,  
9 merci.

10 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

11 Monsieur le Président, j'aurais peut-être une  
12 remarque additionnelle en lien avec l'interrogation  
13 ou enfin le commentaire que vous avez formulé hier  
14 en fin de journée quant à la possibilité pour le  
15 Tribunal d'office de soulever en quelque sorte un  
16 avis de question constitutionnelle. J'ai fait une  
17 petite recherche hier en fin de journée parce que  
18 ça... ça m'a interpellée.

19 A priori j'étais d'avis que dans la mesure  
20 où l'objectif recherché par l'avis, c'est-à-dire  
21 d'avoir un échange franc et un dialogue sur les  
22 motifs contestés était respecté par votre  
23 proposition. Cependant, mes recherches... et il y a  
24 un arrêt de principe de la Cour suprême qui vient  
25 dire que seuls les parties sont autorisées à

1 procéder de la sorte.

2 Alors malheureusement - et je pourrai vous  
3 envoyer la référence - malheureusement je ne crois  
4 pas, après analyse, que ce soit une avenue  
5 possible. Alors je voulais vous en informer le plus  
6 rapidement possible.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Envoyez-moi cet avis.

9 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

10 D'accord.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Puis moi je verrai avec mon contentieux comment on  
13 va interpréteter.

14 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

15 Oui, bien entendu. Bien entendu.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Puis on peut faire preuve de grande créativité.

18 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

19 C'est bien.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, j'apprécie.

22 Me STÉPHANIE L. ROBERTS :

23 C'est moi qui vous remercie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Gertler, est-ce que vous avez... avant que

1 je... Je vais prendre d'abord, si vous voulez bien,  
2 maître Pelletier puis après ça on finira avec vous.  
3 Merci.

4 RÉPLIQUE PAR Me PIERRE PELLETIER :

5 J'avais bien envie de simplement vous souhaiter une  
6 bonne fin de semaine, mais simplement deux mots. De  
7 toute évidence, c'est pas parce qu'Hydro-Québec a  
8 jamais, nous dit maître Fraser, appliqué  
9 correctement la procédure qu'il faut qu'on  
10 continue.

11 Deuxième remarque c'est que lorsqu'on nous  
12 dit que monsieur Marceau se trompe lorsqu'il  
13 prétend que son approche est sans frais pour les  
14 consommateurs, je suis d'accord qu'il se trompe ou  
15 en tout cas que ce qu'il dit ne correspond pas à la  
16 perception qu'on en a, mais ça correspond par  
17 contre aux propos que nous ont livré assez  
18 régulièrement les témoins du Distributeur dans les  
19 causes tarifaires à l'effet que c'est sans coûts  
20 pour les consommateurs ça. On ne prend pas le  
21 patrimonial, puis comme on n'a pas à payer, le  
22 patrimonial qu'on prend pas. Bien c'est sans coûts.

23 Évidemment la différence entre neuf cents  
24 (9 ¢) puis trois cents (3 ¢) pour moi c'est un coût  
25 de six cents (6 ¢), mais... Alors c'étaient les

1           derniers commentaires que j'avais à vous adresser.  
2           Alors j'ai compris que le délai requis par le  
3           procureur général c'était quand finalement?

4           LE PRÉSIDENT :

5           Au plus tard le neuf (9) mai à midi (12 h). Et je  
6           vous demanderais pour vous, si c'est possible, le  
7           seize (16) mai, midi (12 h)?

8           Me PIERRE PELLETIER :

9           C'est parfait.

10          LE PRÉSIDENT :

11          Et effectivement maître Fraser la prise du délibéré  
12          sera le seize (16) mai si tous les... si tout le  
13          monde respecte les délais.

14          Me PIERRE PELLETIER :

15          Merci, Monsieur le Président. Et...

16          LE PRÉSIDENT :

17          C'est moi qui vous remercie.

18          Me PIERRE PELLETIER :

19          ... bonne fin de semaine.

20          (9 h 34)

21          LE PRÉSIDENT :

22          Merci, vous de même. Maître Gertler, Est-ce que  
23          vous...

24          REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

25          Bonjour, Monsieur le Président. Franlin Gertler

1 pour le ROEÉ. Je n'aurai pas l'odieux d'être le  
2 dernier au micro, parce que je vois mon confrère  
3 maître Neuman derrière moi. J'ai pas de papier, pas  
4 de nouvelle preuve à soumettre non plus.

5           Simplement pour dire que nous sommes aussi  
6 des intervenants comme le Procureur général, en  
7 l'occurrence, comme SÉ/AQLPA. J'ai pas sauté dans  
8 le débat, mais si on... D'abord si on sort  
9 d'éléments strictement de réplique, je pense que je  
10 dois me réserver les droits... le droit de... de  
11 vous demander la permission d'aussi faire des  
12 représentations par rapport aux questions de  
13 « timing », si je peux m'exprimer ainsi, les  
14 nouvelles questions que maître Roberts a soulignées  
15 ont été soulevées par maître Pelletier.

16           Mais l'autre chose c'est que sur la  
17 question de l'obligation en vertu de l'article 95,  
18 puis la jurisprudence, je... j'aurai, je pense à  
19 étudier la question pour savoir si on vous donne à  
20 notre avis l'heure juste par rapport à cette  
21 question-là. C'est pas simplement sur la foi de la  
22 recherche ou de la... je ne sais pas exactement  
23 qu'est-ce que maître Roberts va vous faire valoir à  
24 cet égard-là.

25           Je vous proposerai... je ne vois pas...

1 j'espère qu'on n'a pas de nécessité, mais de nous  
2 donner la faculté pour le seize (16) également dans  
3 une... une perspective strictement de réplique  
4 également, d'avoir la faculté de vous soumettre par  
5 écrit des brèves remarques par rapport aux éléments  
6 qui vont être soulevés ou traités.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Attendez-moi, je vais attendre maître Neuman.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Merci.

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui, je désire simplement répondre à la dernière  
13 remarque du Procureur général sur la... le pouvoir  
14 du Tribunal d'office d'émettre ou non un avis de  
15 l'article 95.

16 Je ne connais pas la jurisprudence à  
17 laquelle ma consoeur réfère, mais il se peut que  
18 cette jurisprudence ait été rendue dans un contexte  
19 de tribunal judiciaire chargé d'arbitrer un litige  
20 entre les parties.

21 Or, le rôle de la Régie comme tribunal  
22 administratif régulateur est différent. Son rôle  
23 est de rechercher la vérité et le Tribunal pourrait  
24 même, même dans un dossier où il n'y aurait aucun  
25 intervenant, pourrait émettre ce genre d'avis s'il

1 se questionnait sur... sur la validité d'une  
2 disposition qu'il a appliquée.

3                   Donc... donc le Tribunal doit...  
4 L'expression utilisée c'est que le Tribunal doit...  
5 a pour mandat de rechercher la vérité et peut le  
6 faire même par lui-même, par ses propres  
7 initiatives.

8                   De mémoire en plus, je pense que le  
9 règlement prévoit la possibilité que la Régie  
10 convoque ou invite le Procureur général à  
11 participer aux audiences. Je n'ai pas le règlement  
12 devant moi, je ne me rappelle pas de quelle manière  
13 c'est formulé, mais ça se peut que ce soit... que  
14 ce soit une autre... une autre ouverture à  
15 l'exercice de ce pouvoir.

16                   Et la troisième chose c'est que le  
17 Procureur général a déjà reçu un avis selon  
18 l'article 95 de la totalité des arguments  
19 apportés... apportés... relatifs à la validité des  
20 dispositions qui auraient pu être invoquées par  
21 quiconque puisque le Procureur général a reçu  
22 toutes les plaidoiries écrites et a reçu toutes les  
23 notes sténographiques. Et il n'est pas... pour  
24 qu'un avis selon l'article 95 soit valide, il n'est  
25 pas exigé qu'il y ait le titre en haut du texte

1 disant : ceci est un avis selon l'article 95.

2 Si le Procureur général reçoit un texte  
3 écrit indiquant quels sont les arguments, il a reçu  
4 l'avis selon l'article 95 et donc il peut demander  
5 trente (30) jours pour y répondre, puis en  
6 l'occurrence c'est jusqu'au neuf (9)... c'est  
7 jusqu'au neuf (9) mai que ça a été demandé.

8 Donc la... éventuellement si la Régie  
9 émettait elle-même un avis de 95, elle ne ferait  
10 que confirmer la connaissance écrite que le  
11 Procureur général a déjà de tous les arguments de  
12 validité qui ont été invoqués. Je vous remercie.  
13 Puis ce était dans une perspective d'éviter qu'une  
14 jurisprudence soit créée qui pourrait... parce que  
15 nous soutenons la validité, mais c'était pour  
16 éviter qu'il puisse y avoir une jurisprudence qui  
17 pourrait empêcher peut-être un jour SÉ/AQLPA  
18 d'invoquer elle-même une validité dans une autre...  
19 une invalidité de disposition dans une autre cause.  
20 Et sur ce, je vous resouhaite une bonne fin de  
21 journée.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Allons-nous y arriver? Ça c'est la question.  
24 Écoutez, Maître Gertler, je suis sensible à vos  
25 propos, mais je pense que je ne vous permettrai pas

1 de le faire. La requête en irrecevabilité est celle  
2 de l'AQCIÉ. Vous êtes... avez eu amplement, à mon  
3 avis, le temps de le faire.

4 Et à un moment donné vous savez, vous avez  
5 raison - puis je pense que maître Neuman l'a  
6 souligné, on est en droit administratif, on a... on  
7 ne gère pas de la même façon. On essaie de donner  
8 les... le meilleur climat, les meilleures  
9 possibilités, la meilleure patience. Même si  
10 parfois je ne suis pas... je ne suis pas reconnu  
11 pour être une personne très patiente, j'essaie de  
12 le faire le plus généreusement possible, mais à un  
13 moment donné, là, on arrête ici.

14 Je pense qu'on a tous eu la chance de  
15 pouvoir vous exprimer. Moi j'ai eu la chance de  
16 pouvoir disposer de ce que vous pensiez, disposer  
17 de vos cerveaux, puis c'est ça que je recherche en  
18 fait, je recherche les meilleurs motifs pour rendre  
19 les meilleures décisions.

20 Cela étant dit, on s'entend que le déli...  
21 on s'entend pour maître Roberts que son... son...  
22 au plus tard le neuf (9) à midi (12 h), maître  
23 Pelletier le seize (16) à midi (12 h). Donc le  
24 dossier sera pris en délibéré à compter... à partir  
25 de midi (12 h) le seize (16). Alors on va faire

1           comme d'habitude, comme on fait toujours à la  
2           Régie, la meilleure diligence possible. Mais vous  
3           savez qu'on est aussi sur d'autres dossiers, il y a  
4           plein de choses qui se bousculent, mais cela étant  
5           dit, ça, ça nous appartient à nous quand je vais  
6           traverser la porte d'organiser notre travail.

7                        Cela étant dit aussi, je tiens à remercier  
8           le personnel de la Régie, madame Lebuis notamment,  
9           et le service de sténographes qui fait toujours un  
10          travail exceptionnel parce que c'est nos lectures  
11          de chevet, comme je vous ai dit. C'est... c'est  
12          passionnant, mais en même temps c'est tellement  
13          précieux de relire, de remettre en contexte. La  
14          mémoire, nos notes et la mémoire est... des fois ça  
15          peut jouer des tours, mais le texte des notes sténo  
16          ça ne joue pas tour. Ça nous dit exactement ce qui  
17          s'est dit, puis de quelle façon se sont dites les  
18          choses.

19                       Alors c'est à mon tour de vous souhaiter un  
20          bon vendredi, une bonne fin de semaine. Et je vous  
21          dis au plaisir parce qu'on va sûrement... il me  
22          reste encore quelques mois ici, alors on va  
23          sûrement avoir le plaisir de se recroiser. Alors  
24          bonne fin de journée, merci.

25          AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1 ~~SERMENT D'OFFICE~~

2

3 Je, soussignée, ROSA FANIZZI, sténographe  
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que  
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la  
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et  
7 plaidoiries en l'instance, au moyen de la  
8 sténotypie et conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14 ROSA FANIZZI

15